

Deuxième partie

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur portant sur la demande formulée par la Société KEM ONE à FOS-SUR-MER pour la création d'un stockage cryogénique d'éthylène à confinement intégral approvisionné par bateaux depuis l'appontement existant afin d'alimenter l'atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère.

Préambule

KEM ONE projette d'implanter, sur son site de Fos-sur-Mer, un stockage cryogénique d'éthylène qui sera approvisionné par bateaux depuis l'appontement existant et alimentera l'atelier CVM existant.

L'objectif de ce projet est de fiabiliser l'approvisionnement en éthylène sans augmenter la production du site et sans impacts majeurs sur les activités de la zone.

Enquête publique

L'enquête publique, prescrite par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant sur la demande formulée par la Société KEM ONE à FOS-SUR-MER pour la création d'un stockage cryogénique d'éthylène à confinement intégral approvisionné par bateaux depuis l'appontement existant afin d'alimenter l'atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère a eu lieu du 10 juillet 2019 au 10 août 2019 inclus, durant trente jours.

Au cours de cette enquête, 1 observation a été enregistrée au cours des six permanences d'une demi-journée réalisées.

1 observation a été reçue par voie dématérialisée

Synthèse des observations et réponses

Au terme de mes opérations et suite aux réponses apportées par la société KEM ONE aux observations recueillies, aux remarques et réserves des services consultés ainsi qu'aux remarques du commissaire enquêteur ;

Observation n°1 déposée par l'entreprise TECHNIPIPE pour les sociétés LYONDELL BASELL, TOTAL et ESSO a été mise à titre informatif.

Le commissaire enquêteur confirme que le sujet est traité dans le dossier mis à l'enquête publique.

Observation n°2 de M HETSCH, mairie de Fos sur Mer et Observation du commissaire enquêteur :

La réponse apportée par l'entreprise KEM ONE sur le sujet des mesures compensatoires reste partielle malgré certaines précisions présentes en réponse à ces deux observations dans la réponse au procès-verbal de synthèse d'enquête publique de la société KEMONE et dans le mémoire réponse à l'avis défavorable du CNPN.

Conclusions et Avis du commissaire enquêteur

Je soussigné SCHMIDT Didier, désigné pour conduire l'enquête publique relative à la demande formulée par la Société KEM ONE à FOS-SUR-MER pour la création d'un stockage cryogénique d'éthylène à confinement intégral approvisionné par bateaux depuis l'appontement existant afin d'alimenter l'atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère et ayant procédé à la rédaction du rapport d'enquête publique correspondant,

Après clôture de l'enquête, émet la conclusion suivante :

Considérant,

Les dispositions présentes dans le code de l'environnement,

La qualité technique du dossier,

Les études de solutions alternatives,

Le rapport d'inspection de la DREAL du 16 mai 2019,

Les avis des services consultés,

Le dossier d'enquête publique et son analyse,

La réponse au procès-verbal de synthèse d'enquête publique de la société KEM ONE,

Le mémoire réponse à l'avis du CNPN

Au terme de cette enquête :

J'émet un avis favorable relative à la demande formulée par la Société KEM ONE à FOS-SUR-MER pour la création d'un stockage cryogénique d'éthylène à confinement intégral approvisionné par bateaux depuis l'appontement existant afin d'alimenter l'atelier de fabrication de chlorure de vinyle monomère

Avec les réserves suivantes :

- La méthodologie de calcul de compensation foncière permettant de s'assurer de l'adéquation entre l'impact du projet et lesdites compensations doit être fournie
- Les mesures prévues au dossier (management environnemental du chantier etc..) devront être exécutées au cours de la mise en œuvre du projet.

A ARLES le 05 septembre 2019

Le commissaire enquêteur



SCHMIDT Didier

Diffusion

Original avec registre à la Préfecture des Bouches du Rhône

Copie au Tribunal administratif des Bouches du Rhône